

ARRETE MUNICIPAL n° A20241121-549

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Feu d'artifice	
Date	Dimanche 8 décembre 2024	
Lieu	Parc de Grammont, boulevard Léon Blum	
Demandeur	Madame Françoise FARGE, présidente du Comité des Fêtes de la Gare	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 29 octobre 2024, présentée par Madame Françoise FARGE – présidente du Comité des Fêtes de la Gare – 19 bis rue Lachaze – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules pendant la réalisation du feu d'artifice ;

Arrête,

Article 1 : A l'occasion du feu d'artifice sur le parc de Grammont, **dimanche 8 décembre 2024** :

La circulation de tous les véhicules est interdite boulevard Léon Blum, dans la partie comprise entre l'avenue Beauregard et le giratoire de la rue de Grammont et le boulevard Leon Blum, **dimanche 8 décembre 2024 de 17 h 00 à 19 h 00.**

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, aux entreprises de Transport en Commun et à Madame Françoise FARGE, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 21 novembre 2024.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
 Mise en ligne le : **21 NOV. 2024**
 Notification le :